



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 05/05/2014

Lors de la séance du 05/05/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Président de la Communauté de communes. Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Cette élection a lieu au scrutin secret sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE par vote au scrutin secret les membres de la commission d'appel d'offres :

- membre de droit : - Monsieur le Président

- 5 membres titulaires :
 - M. Francis BERARD
 - M. Jacky BERTRAND
 - M. Yves JOURDAN
 - M. Denis MADELINE
 - M. Pierre BEQUET

- 5 membres suppléants :
 - M. Jacques LANGEVIN
 - M. Jean-Pierre LAVENANT
 - M. Claude COQUEREL
 - M. Roger NEHLICH
 - M. Bernard LELOUP

PRECISE que cette commission d'appel d'offres est désignée pour la durée du mandat.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Les services d'assainissement sont gérés en majorité en affermage. Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE par vote au scrutin secret, les membres de cette commission :

- Membre de droit : Monsieur le Président

- 5 membres titulaires :
 - M. Francis BERARD
 - M. Jacky BERTRAND
 - M. Yves JOURDAN
 - M. Denis MADELINE
 - M. Pierre BEQUET

- 5 membres suppléants :
 - M. Jacques LANGEVIN
 - M. Jean-Pierre LAVENANT
 - M. Claude COQUEREL
 - M. Roger NEHLICH
 - M. Bernard LELOUP

3. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Le conseil d'administration du CIAS comprend le Président de droit et en nombre égal au moins huit membres élus (et 16 maximum) en son sein par le Conseil de Communauté et autant de membres nommés par le Président parmi les personnes non membres du Conseil de Communauté et mentionnées à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de l'élection de huit membres (en plus du Président) pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

DESIGNE membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- Madame Françoise GUIBERT
- Monsieur Jean Pierre ROCTON
- Madame Marie Rose GUIBERT
- Monsieur Philippe BLUTEL
- Monsieur Jean LAMY
- Madame Anne Marie GUERIN
- Madame Micheline CAILLY
- Madame Lydie BOITEAU

PRECISE que huit autres membres seront nommés par Monsieur le Président conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Suivant les propositions des communes, le Conseil communautaire doit désigner des délégués de la Communauté de communes auprès du SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE après dépouillement du vote à bulletin secret, pour siéger au Comité Syndical du SMIRTOM du Perche Ornaïs, les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bazoches sur Hoesne	Georges LAUNAY David RENAUD	Jean Pierre LAVENANT Caroline VERHALLE
Bellavilliers	Alexandra BRIERE Valérie COTREUIL	Régis BIDAULT Céline MILLET
Boëcé	Daniel ROBILLARD Brigitte DE FORTON	Claude QUELIN Ludovic VINCENT
Champeaux sur Sarthe	Christian CHAMBRON	Hubert GRAVE

	Nicole VALLEE	Bernard LELOUP
Comblot	Béatrice DE VILLAINÉ Jane WILKINS	Hélène BEAUDOIRE Michel GASNIER
Corbon	Céline MAUDET Monique POILVRAY	Bertrand BLIN Eric LEPOUREAU
Coulimer	Jean Claude MARINTHE Yves JOURDAN	Albert LEGOT Olivier BOURGOUIN
Courgeon	Jean Claude LALANDE Pierre BEQUET	Christine MAUBERT David DESCHOOLMEESTER
Courgeoust	Jean Claude LAINÉ	Dominique MORDELET
Feings	Jacques GUISEMBERT Michèle TURQUETIL	Vitaline LEBOURDAIS Christian LIGET
La Chapelle Montligeon	Jean François CHALINE Alain PINART	Alain MELEUX Philippe DUPUID
La Mesnière	Francis BERARD Jacques CHAUMIER	Stéphane RENAULT Stéphanie ARMETTA
Le Pin la Garenne	Jean DU PLESSIS Chantal BRAYE	Thierry BOUDRY Stéphane CHARTRAIN
Loisail	Jacques LANGEVIN Marie Rose GUIBERT	André JOUSSELIN Laurence CARLIER-ODEN
Mauves sur Huisne	Jean Pierre ROCTON Alain CORDIER	Daniel LEVESQUE Mireille BUREAU
Montgaudry	Régis FILLIEUL Didier POUPARD	Jean Yves BOULAY Francis BOULAY
Mortagne au Perche	David GERAULT Marie Christine BESNARD	Anabella FERNANDES-DIAS Michel VIVET
Parfondeval	René DESJOUIS Guillaume ROUAULT	Claudine VANDERGUCHT Christian HÉROUIN
Pervençhères	Magalie HEILLE Marc QUEROLLE	Christian BARLUET Sandrine STRELETSKI
Réveillon	Daniel CRESTE Thierry TROCHON	Guy MARY Jean Paul LESUEUR
Saint Aubin de Courteraie	Marcel QUILLY Patrick BOUZIN	Michel LEPOIVRE Jean Marie MAZURIER
Saint Denis sur Huisne	Claudette KHOKHLOFF Olivier CORBEAU	Gilles DE PONTBRIAND Catherine LAUNAY
Saint Germain de Martigny	Roger NEHLICH Edgard TAMANINI	Camille CERDAN Fabien DUVAL
Saint Hilaire le Châtel	Jean Paul MASSABUAU Joël HAMELIN	Sylvie BOULAY Philippe BLUTEL
Saint Jouin de Blavou	Gérard PINTON	Robert DELPLANQUE
Saint Langis lès Mortagne	Alain HERVÉ	Claude DAVOUST
Saint Mard de Réno	Lionel AMPE	Nicolas CHARTIER
Saint Ouen de Sécherouvre		
Sainte Céronne lès Mortagne	Dany GAUTIER Patrick BERNEZ	Gérard OLIVIER Martine LEROY
Soligny la Trappe	Rémy SANSON Emmanuel FLAHAUT	Marie Alix BRUEL Guy DUPUIS
Villiers sous Mortagne		

5. DESIGNATION DES DELEGUES AU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Les communes ont remis leurs propositions et le Conseil communautaire doit désigner des délégués de la Communauté de communes auprès du SMIRTOM de la région de L'Aigle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DESIGNE après dépouillement du vote à bulletin secret, pour siéger au Comité Syndical du SMIRTOM de la région de L'Aigle, les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
St Aquilin de Corbion	M. Pascal SUQUET M. Frédéric PATEAU	Mme Françoise VERHALLE M. Patrick POISSON
St Martin des Pézerits	M. Jean Claude GANDAIS M. Pascal POUSSIN	M. Rémy JEANNE DIT FOUQUE M. Sébastien BUISSON

6. DESIGNATION DES DELEGUES AU SIDTP

Les communes ont remis leurs propositions concernant la désignation des délégués de la Communauté de communes auprès du SIDTP.

Le Bureau est composé de deux membres nommés par chaque établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DESIGNE après dépouillement du vote, à bulletin secret, pour siéger au Comité Syndical du SIDTP :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAZOUCHES SUR HOESNE	Jean LAMY	André LECHAT
BELLAVILLIERS	Valérie COTREUIL	Céline MILLET
BOECE	Aline VAUDRON	Brigitte DE FORTON
CHAMPEAUX/ SARTHE	Nicole VALLEE	Suzanne SEYFRIED
COMBLOT	Jane WILKINS	Marie-Laure FLEURY
CORBON	Marylène HAREAU	Gisèle CHARTIER
COULIMER		
COURGEON		
COURGEOUST		
FEINGS	Adrien HERVÉ	Jacques GUISEMBERT
LA CHAPELLE MONTLIGEON	Jean Pierre GONOD	Micheline CAILLY

LA MESNIERE	Virginie PILET	Bernard BÊCHÉ
LE PIN LA GARENNE	Chantal BRAYE	Alain MARAQUIN
LOISAIL	Gilles Marie GARDY	Jean Pierre LALLIER
MAUVES SUR HUISNE	Mireille BUREAU	Marie Claude LEMAIRE
MONTGAUDRY	Jean Yves BOULAY	Didier POUPARD
MORTAGNE AU PERCHE	Guy PETIT	Marie-Christine BESNARD
PARFONDEVAL	Lydie BOITEAU	Guillaume ROUAULT
PERVENCHERES	Christian BARLUET	Marc QUEROLLE
REVEILLON	Sylvie DOMELA	Laëtitia PIAU
ST AQUILIN DE CORBION	Patrick POISSON	Véronique FREYSS
ST AUBIN DE COURTERAIE	Patrick BOUZIN	Patrick SUZANNE
ST DENIS SUR HUISNE	Gilles DE PONTBRIAND	
ST GERMAIN DE MARTIGNY	Anne Marie HUREL	Didier LE CLEUYOU
ST HILAIRE LE CHATEL	Philippe BLUTEL	Marie-Christine VALLÉE
ST JOUIN DE BLAVOU	Jacques CORBIN	Bruno BOUDON
ST LANGIS LES MORTAGNE	Nathalie LE GUELVOUT	
ST MARD DE RENO	Véronique MARIETTE	Thierry DE LOPPINOT
ST MARTIN DES PEZERITS	Philippe BUIN	Pascal POUSSIN
ST OUEN DE SECHEROUVRE	Rémy GOHIER	Chrystèle VRAMMOUT
STE CERONNE LES MORTAGNE	Gérard OLIVIER	Martine LEROY
SOLIGNY LA TRAPPE	Gérard GOSSET	Thierry CORTYL
VILLIERS SOUS MORTAGNE	Régine LUBIN	Sylvie ROCHARD

Propose deux délégués parmi les délégués désignés ci-dessus pour participer au bureau du SIDTP :
M. Jean Claude LENOIR et M. Jean LAMY.

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ANCIENNE LIGNE DE CHEMIN DE FER

La Communauté de communes est représentée auprès de ce syndicat mixte par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

Titulaires

- Monsieur Jean Claude LENOIR
- Monsieur Bruno BOUET

Suppléants

- Monsieur Francis BERARD
- Monsieur Yves MORINET

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes pour le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

Désigne comme délégués de la Communauté de communes le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche:

Titulaire : Mme Anne-Marie GUERIN

Suppléant : M. Jean GUERIN

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DE LA SARTHE

Il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à ce syndicat en considérant les propositions de la commune de La Mesnière.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

Désigne comme délégués de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte de la rivière « la Sarthe » :

Titulaires : M. Francis BERARD

M. Edouard GADOIS

Suppléants : M. Yves ODOLANT

M. Dominique BONNEFOY

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE

Il est nécessaire de désigner dix délégués titulaires et dix délégués suppléants à ce syndicat.

Considérant les propositions de délégués titulaires et suppléants des communes de Boëcé, Coulimer, La Mesnière, Mongaudry et Pervençères :

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE comme délégués de la Communauté de communes au sein du syndicat de la Pervenche et de l'Erine :

Commune de Boécé

Titulaires : Mme Aline VAUDRON
Mme Brigitte DE FORTON
Suppléants : Mme Ghislaine FEAU
M. Claude QUELIN

Commune de Coulimer

Titulaires : M. Benoît AGUINET
M. Yves JOURDAN
Suppléants : M. Bernard MOULINIER
M. Christine ROGUET

Commune de La Mesnière

Titulaires : M. Francis BERARD
M. Edouard GADOIS
Suppléants : M. Bernard BECHE
M. Yves ODOLANT

Commune de Montgaudry

Titulaires : M. Fabrice MULOT
M. Régis FILLIEUL
Suppléants : M. Mickaël HERMENAULT
M. Jean Yves BOULAY

Commune de Pervençhères

Titulaires : M. Christian BARLUET
M. Nolan DELANNOY
Suppléants : M. David VIRROY
Mme Marie DE FREITAS

11. DESIGNATION D'UN REFERENT AU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE ET DE LA SARTHE AMONT

Il est nécessaire de désigner un référent au SAGE du bassin versant de l'Huisne et de la Sarthe Amont.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

Désigne comme référents de la Communauté de communes au sein du SAGE du bassin versant de l'Huisne et de la Sarthe Amont :

Titulaire : M. Francis BERARD

Suppléant : M. Bernard LELOUP

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRE " FORET ETANGS ET TOURBIERES DU HAUT PERCHE "

Monsieur le Président est considéré comme membre de droit à ce comité de pilotage. Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DESIGNE Madame Lydia BUSSY- BOITEUX (Feings) comme membre suppléant.

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRE " HAUTE VALLEE DE L A SARTHE "

Monsieur le Président est considéré comme membre de droit à ce comité de pilotage. Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DESIGNE Monsieur Christian DEHAUDT (Bazoches sur Hoesne) comme membre suppléant.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRE " BOIS ET COTEAUX "

Monsieur le Président est considéré comme membre de droit à ce comité de pilotage. Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DESIGNE Monsieur Guillaume CHANTEPIE (St Hilaire le Châtel) comme membre suppléant.

15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SCIC " BOIS BOCAGE ET ENERGIE "

Cette société fournit le bois déchiqueté nécessaire à la chaufferie du Pôle scolaire de Pervençères et il convient de rester adhérent à cette société en désignant un représentant et un suppléant de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche au Conseil Syndical de la SCIC « Bois Bocage Energie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DESIGNE

M. Philippe PICQ (Pervençères) représentant

M. Marc QUEROLLE (Pervençères) suppléant

à la SCIC « Bois Bocage Energie ».

16. DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU CNAS

La Communauté de communes est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales). La collectivité doit être représentée par un élu et un agent à ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

Monsieur Jean Claude LENOIR comme représentant le collège des élus.

Monsieur Guy PETIT, comme suppléant.

17. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COLLEGE EMILE CHARTIER

La Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche doit être représentée par un membre au Conseil d'Administration au collège Emile Chartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

M. Denis MADELINE pour représenter la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration au collège Emile Chartier.

18. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU LYCEE JEAN MONNET

La Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche doit être représentée par un membre au Conseil d'Administration au Lycée Jean Monnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

M. René DESJOUIS pour représenter la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration au Lycée Jean Monnet.

19. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SCENE NATIONALE 61

La Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche est représentée au Conseil d'Administration par un membre de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

M. Xavier GOUTTE pour représenter la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche au Conseil d'Administration de la Scène Nationale 61.

20. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

La Communauté de communes de Mortagne au Perche emploie plus de 50 agents et la loi fait obligation de créer son propre Comité Technique Paritaire. Il est nécessaire de désigner le nombre de délégués du personnel (entre 3 et 5) devant siéger à cette instance au même titre que les représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
FIXE le nombre de délégués du personnel à CINQ membres,

CHARGE le Président d'informer les délégations syndicales du nombre de délégués choisi.

21. DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES ETS ATEMAX ET SOLEVAL

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
DESIGNE :

- Mme Marie-Christine BESNARD, membre titulaire
- M. Guy PETIT, membre suppléant.

22. MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Le Comité Syndical du SMIRTOM du Perche Ornaï, lors de la séance du 20 février 2014, a délibéré pour modifier ses statuts. Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
ACCEPTE le projet de modifications des statuts du SMIRTOM du Perche Ornaï.

23. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

La Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche au Perche a une population totale comprise dans la tranche de 10 000 à 19 999 habitants.

L'indemnité de fonction du Président est au plus de 48,75 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 € au 1^{er} juillet 2010), soit 1 853,22 € par mois.

L'indemnité de fonction des Vice-présidents est au plus de 20,63 % de l'indice brut 1015 (3 801,47 € au 1^{er} juillet 2010), soit 784,24 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue** :

DECIDE de verser une indemnité mensuelle de fonction au Président, aux Vice-présidents.

FIXE le taux d'indemnité mensuelle de fonction du Président, comme suit :

- tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants
taux : 35,15 %, soit 1 336,22 € brut par mois.

FIXE le taux d'indemnité mensuelle de fonction des Vice-présidents qui ont en charge une commission :

- tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants
taux : 16,04 %, soit 609,76 € brut par mois.

DIT que les indemnités de fonction subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que le versement des indemnités est au trimestre.

MENTIONNE que Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents n'ont pas pris part au vote.

24. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTLIGEON POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

La Communauté de communes prend à charge les frais d'entretien des salles de sport de son territoire.

Pour l'entretien de la voirie et de la salle Omnisport, le personnel du service technique de la commune de La Chapelle Montligeon est sollicité. Une convention est proposée permettant de rembourser, à la commune de La Chapelle Montligeon, les frais de personnel, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser à la commune de La Chapelle Montligeon les frais de personnel, à compter du 1^{er} janvier 2014,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de La Chapelle Montligeon,

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62875 « Remboursement aux communes du groupement » du budget en cours.

25. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Suite aux notifications de la fiscalité et de la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient de réajuster les montants inscrits au budget primitif 2014.

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur l'écriture du résultat 2013 du budget principal et du budget « assainissement non collectif » SPANC, suite à la répartition définitive de l'actif et du passif reversés à la commune de Pervençères. Monsieur le Président propose d'inscrire les recettes et les dépenses nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité
DECIDE des modifications de crédits prévus aux budgets 2014 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
0/20/73923 prélèvement FNGIR	1065930 €	- 633 461 €	432 469 €
0/20/67441 subventions budgets annexes	0 €	+ 647 514 €	647 514 €
Recettes			
0/20 /73111 contributions directes	4 687 000 €	-13 406 €	4 673 594 €
0/20/73112 FPIC	210 000 €	+ 63 737 €	273 737 €
0/20/74124 dotation D'aménagement	1 477 080 €	-37 431 €	1 439 649 €
0/20/74126 dotation de compensation	246 000 €	-1 831 €	244 169 €
0/20/7788 produits exceptionnels	10 500 €	+32 733 €	43 233 €
0/1/002 excédent de fonctionnement	232 163 €	-29 749 €	202 414 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
0/1/001 déficit reporté	1 005 464 €	-1 814 €	1 003 650 €
0/20/2031 animation OPAH, opérat° 126	0 €	+50 000 €	50 000 €
Recettes			
0/20/1641 emprunt	425 964 €	+ 48 186 €	474 150 €

BUDGET ANNEXE « SPANC » 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
673 titres annulés	3 000 €	+141 €	3 141 €
Recettes			
002 excédent de fonctionnement	22 305 €	+141 €	22 446 €

26. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE

Les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance. Leurs missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le Conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités, des représentants du personnel de l'établissement et des personnalités qualifiées dont des représentants d'usagers. Son Président est élu parmi les représentants des Collectivités Territoriales et les personnes qualifiées.

La Communauté de communes dispose d'un siège au Conseil de surveillance de l'hôpital de Mortagne au Perche.

Mme Françoise GUIBERT se porte candidate. L'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté,

ELIT Mme Françoise GUIBERT en tant que représentant au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche.

27. MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BATIMENT DE L'IMPRIMERIE DE MONTLIGEON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'historique de la procédure de redressement judiciaire de l'Imprimerie de Montligeon. Il confirme que le souci majeur du Conseil communautaire est la poursuite de l'activité, de préserver l'emploi et le savoir faire de l'entreprise.

Il donne lecture de la lettre de Maître PIOLLET, sollicitant la collectivité pour mettre à disposition gratuitement le bâtiment Imprimerie de Montligeon, jusqu'à mi juillet, afin de faciliter la recherche d'un repreneur. Le bureau consulté a donné un avis favorable à cette demande, à l'unanimité.

Ce geste financier de la collectivité pourrait permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise pendant la recherche d'un repreneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

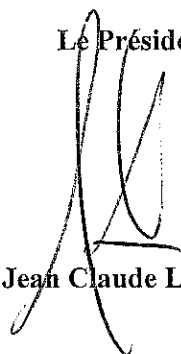
DECIDE de mettre à disposition gratuitement le bâtiment de l'Imprimerie de Montligeon à la société Imprimerie de Montligeon, jusqu'au 15 juillet 2014.

AUTORISE le Président ou le Vice Président en charge des finances, d'annuler le titre correspondant déjà émis.

DEMANDE au Président de transmettre cette délibération à Maître PIOLLET et à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

Fait à Mortagne au Perche, le 15/05/2014

Le Président



Jean Claude LENOIR

